



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2026

PRESENTS : Julien GUILLAUME, Michel SAUVADET, Marie-Pierre AMOUROUX, Maurice LEVET, Marilyne Namyst, Karine CHAMBEAUD, Rémi CHOLLEY, Jérémie JACQUART, Christelle MONIER, Philippe MOUGEL.

PROCURATIONS : Fabienne BEUGER a donné procuration à Julien GUILLAUME

Secrétaire de séance : Marie-Pierre AMOUROUX

Ouverture de la séance à 19h00

DON DU MOULIN A HUILE PAR L'ASSOCIATION MONS ACUTUS

Le maire explique au conseil municipal que l'association Mons Acutus est propriétaire du moulin à huile situé chemin de Coudoux depuis plus de dix ans mais n'a pas vocation à rester propriétaire du bâtiment et du terrain attenant qui accueille des promeneurs et demande un entretien régulier pour cela. L'association a donc proposé de le donner à la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ce don et donne tous pouvoirs au maire afin de régulariser l'acte notarié.

MODIFICATION DE LA VALEUR D'ECHANGE DES TERRAINS DE SAINT-JULIEN

Le maire rappelle au conseil municipal que pour la création du deuxième parking à Saint-Julien, il avait été convenu que la Commune verserait à la somme de 10 000 € aux propriétaires. Cependant, deux petits terrains offerts à la commune par la famille Cougoul pourraient faire partir de l'échange. De ce fait, le maire propose de fixer le montant de la soulte à 9 500 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant de la soulte à 9 500€ et donne tous pouvoirs au maire afin de régulariser l'acte.

AUTORISATION A PAYER DES SOMMES EN SECTION INVESTISSEMENT

Le maire expose au conseil municipal que la commune doit payer des factures qui ne peuvent attendre le vote du budget fin avril. Le conseil peut autoriser le maire à régler ces factures et s'engager à les reporter au budget primitif de l'année 2026. Il s'agit de :

-Diverses factures de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme (ancien SIEG) pour une somme totale de 32 400,19 Euros (dont 2 200 Euros suite au vol des câbles électriques du stade de rugby).

-Une facture pour la réalisation de la nouvelle école d'un montant de 47 697,11 Euros. Une somme de 29 480,63 Euros avait d'ores et déjà intégrée aux Restes à réaliser. Il convient donc de prévoir en sus, la somme de 18 216,48 Euros.

-Une facture pour l'achat d'un nouvel ordinateur pour le secrétariat de mairie pour un montant de 639€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à engager ces dépenses dès à présent et à intégrer d'office ces sommes au budget primitif de l'année 2026.

PRIX DE VENTE DU BAR RESTAURANT

Le projet de reprise du bar-restaurant porté par la coopérative Villages Vivants sera présenté en commission des investisseurs le 16 mars. La commune doit donc proposer un montant de vente des bâtiments.

Le maire rappelle que le prix d'achat du bar restaurant s'était porté à la somme de 245 713 €. Le montant total des loyers versés s'élève à la somme de 46 000 Euros. Cependant, il y a également lieu de tenir compte d'autres dépenses telles que le montant des intérêts versés (21 418 Euros) et les primes d'assurance (4 900 Euros). S'ajoute la réalisation de travaux qui incombent à la Commune en tant que bailleur, pour un montant total de 22 000 Euros (travaux d'assainissement, électricité, couverture et menuiserie).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à négocier le prix de vente du bar restaurant avec la coopérative Villages Vivants pour une somme de 240 000 €.

SITE GEOLOGIQUE A L'ANCIENNE CARRIERE DE REIGNAT

Le maire explique que le Conservatoire des espaces naturels l'a contacté pour lui faire part de la valeur géologique du site de l'ancienne carrière de Prady, à Reignat. Le Conservatoire propose de s'occuper de l'installation d'un panneau explicatif sur ce lieu atypique et son origine, en échange d'un engagement de la commune à laisser l'accès au site et à le maintenir en l'état. Le conservatoire a envoyé une convention à signer en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition du Conservatoire des espaces naturels et autorise le maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire rappelle que lors d'un précédent conseil, il avait été décidé d'une prolongation de la délégation de service public avec les preneurs en place, en portant la durée initiale de 3 ans à 13 ans. Néanmoins, cette délibération a été rejetée au contrôle de légalité, la prolongation étant jugée excessive.

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre AMOUROUX

